

Paris le 13 janvier 2019



Appel à candidatures auprès des collectivités pour accueillir des services de la Direction générale publiques relocalisés des métropoles

Le Gouvernement est mobilisé pour répondre à l'ambition fixée par le Président de la République, notamment dans son discours du 24 avril 2019 relatif à « l'acte II » du quinquennat, de rapprocher les administrations de nos concitoyens. Cette ambition doit constituer une des réponses à la crise de confiance envers l'État de populations éloignées des grandes agglomérations, qui tient notamment à la dévitalisation des territoires et à la disparition de certains services publics.

C'est dans ce cadre que le ministre de l'Action et des Comptes publics a décidé d'engager une réorganisation des services de la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Cette direction exerce une grande variété de missions relevant de la fiscalité et de la gestion publique. Elle s'appuie pour ce faire sur son administration centrale, sur des directions spécialisées et sur son réseau qui est l'un des plus denses des administrations d'État avec près de 5 000 services répartis sur l'ensemble du territoire, au plus près de ses usagers et de ses partenaires.

La réorganisation territoriale a un double objectif :

- Augmenter fortement le nombre de communes dans lesquelles les services accueillant du public seront présents (création de plus de 30 % d'accueils de proximité supplémentaires), ce qui fait actuellement l'objet d'une concertation pilotée par les Directeurs départementaux des finances publiques ;
- Localiser une partie des services actuellement situés en Île-de-France et dans les grandes métropoles dans les territoires ruraux et péri-urbains.

Un appel à candidatures a été lancé le 17 octobre auprès des collectivités pour répondre à ce 2nd objectif. Il vise à sélectionner les villes candidates pour accueillir ces services.

Les services concernés sont des services administratifs qui, pour fonctionner, requièrent principalement des surfaces de bureaux traditionnelles. Sauf exception, ils n'ont pas vocation à accueillir physiquement les usagers puisqu'ils regrouperont des tâches d'appui. Afin de garantir la continuité et la qualité des missions, il est envisagé de constituer des services d'une quinzaine à une cinquantaine d'agents par ville d'implantation.

En cohérence avec les annonces gouvernementales du CITP du 14 novembre dernier, l'objectif est de délocaliser sur l'ensemble du champ du ministère de l'Action et des Comptes publics jusqu'à 3 000 emplois à terme, dont 2 500 pour la DGFIP.

Les transferts s'opéreront progressivement et annuellement sur plusieurs années, à mesure que les agents qui exercent actuellement les missions concernées dans les grandes métropoles quitteront leurs fonctions, suite à mutation spontanée ou départ à la retraite.

Les collectivités candidates ont été invitées à mettre en valeur les atouts de leur candidature et à documenter leur capacité à accueillir les services et agents de la DGFIP.

Au total, plus de 400 collectivités ont déposé un dossier de candidatures. Ce nombre élevé comme leur diversité illustre l'attrait pour l'accueil de services de la DGFIP et l'intérêt de la démarche d'appel à candidatures.

Un Comité de sélection interministériel a été constitué pour procéder à un classement des communes candidates et proposer, sur la base de critères socio-économiques, immobiliers et des conditions d'accueil des agents de la DGFIP, une liste des communes susceptibles d'accueillir les services DGFIP. Il est composé pour un tiers par une partie du comité de direction de la DGFIP, pour un tiers de représentants d'autres administrations et pour le dernier tiers de représentants du personnel de la DGFIP.

Une première liste de collectivités lauréates pourrait être arrêtée à l'issue des réunions du Comité, en février.